

-K.D-
TERRITOIRE DE RUHENERI

Ruhengeri, le 24 septembre 1958.-

Nº A/2437/AI.1/04/02



Monsieur NIWEMPATSE, Greffier du Tribunal Territoire
à

RUHENERI

Monsieur le Greffier,

Me référant à votre lettre 8 septembre.

Vous n'avez pas à refuser une somme qui vous est versée à titre de D.I. où à un titre quelconque, même si cette somme ne constitue qu'un versment partiel. Je ne vois pas ce qui vous en empêcherait. Vous devriez quittance, notez ses caractéristiques dans le registre du rôle, et délivrez une nouvelle quittance lors du versement suivant.

Les D.I. que vous recevez doivent être immédiatement remis au bénéficiaire.-

L'Administrateur de Territoire.-
DE MAN.J.